



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits humains :
application des instruments relatifs aux droits humains

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution [46/122](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport donne un aperçu des activités du fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, notamment les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du fonds à sa vingt-sixième session, tenue à Genève du 22 au 26 novembre 2021, concernant l'octroi de subventions à diverses organisations. Il fait également état d'autres recommandations adoptées par le Conseil et d'autres activités liées au fonds.

* [A/77/150](#).



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution [46/122](#), qui porte création du fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. Il présente les recommandations que le Conseil d'administration du fonds a adoptées à sa vingt-sixième session, tenue à Genève du 22 au 26 novembre 2021. Ces recommandations ont été approuvées par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général le 27 janvier 2022.

B. Mandat du fonds

2. Conformément à la résolution [46/122](#), le fonds a pour but d'apporter une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits humains ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Il est alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'entités privées ou publiques et de particuliers.

C. Administration du fonds et Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), sur l'avis d'un conseil d'administration et conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

4. Le Conseil d'administration se compose de cinq personnes ayant l'expérience voulue dans le domaine des droits humains, notamment une bonne connaissance des questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage. Ces personnes siègent à titre personnel et sont nommées par le Secrétaire général en tenant dûment compte du principe de répartition géographique équitable. Les membres du Conseil sont Hilani Jilani (Pakistan), Danwood Mzikenge Chirwa (Président, Malawi), Suamhirs Piraino-Guzman (Honduras), Ecaterina Schilling (République de Moldova) et Georgina Vaz Cabral (France).

D. Incidences de la pandémie de maladie à coronavirus et du rétrécissement de l'espace civique sur le fonds

5. En 2021, pour la troisième année consécutive, les victimes des formes contemporaines d'esclavage ont été touchées de manière disproportionnée par les perturbations économiques causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) aux niveaux mondial et local, cette situation ayant exacerbé leurs besoins en matière d'aide psychologique, sociale, juridique et humanitaire. La pandémie a également mis à mal la capacité des organisations de la société civile de fournir une assistance directe aux victimes des formes contemporaines d'esclavage. Les organisations bénéficiaires ont continué d'adapter leurs méthodes de travail aux nouvelles réalités, notamment en menant en ligne ou par téléphone certaines activités qui se déroulaient auparavant en personne. En dépit de ces difficultés, la plupart des organisations ont atteint ou dépassé l'objectif énoncé dans leurs demandes de subventions pour 2021 s'agissant du nombre de bénéficiaires de l'assistance. Par ailleurs, dans un nombre croissant de pays, les organisations de la société civile ont

dû faire face à un rétrécissement de l'espace civique, notamment du fait de l'adoption de législations internes qui ont entravé leur capacité d'obtenir des fonds de l'étranger et de fournir une assistance complète aux victimes des formes contemporaines d'esclavage.

II. Gestion des subventions

A. Critères de recevabilité

6. Conformément au mandat du fonds, tel qu'énoncé dans la résolution 46/122, les personnes qui bénéficient de l'assistance du fonds sont celles dont les droits humains ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices encadrant le fonctionnement du fonds¹. Les propositions de projet doivent avoir pour objet la fourniture d'une assistance aux victimes de formes contemporaines d'esclavage et, le cas échéant, aux membres de leur famille. Les formes contemporaines d'esclavage visées par les projets subventionnés par le fonds sont notamment l'esclavage traditionnel et par ascendance, le servage, la servitude, le travail forcé, la servitude pour dettes, les pires formes de travail des enfants, les mariages forcés et les mariages d'enfants, la vente d'épouses et la transmission de veuves en héritage, la traite d'êtres humains et le trafic d'organes, l'esclavage sexuel, la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales et l'utilisation d'enfants dans des conflits armés.

7. Les subventions sont accordées à des organisations de la société civile dont les projets visent à apporter une assistance directe aux victimes de formes contemporaines d'esclavage et à leur permettre de se réadapter, d'obtenir réparation, de s'autonomiser et de s'intégrer dans la société. Cette assistance peut être d'ordre médical, psychologique, social, juridique, humanitaire ou éducatif, et peut notamment prendre la forme d'une formation technique ou spécialisée ou d'autres services propres à favoriser l'indépendance économique des personnes concernées. On trouvera sur le site Web du HCDH des précisions sur les différentes formes d'assistance fournies aux victimes dans le cadre des projets financés par le fonds, ainsi que sur leur incidence sur les conditions de vie des bénéficiaires².

B. Contrôle et évaluation

8. À sa vingt-sixième session, le Conseil d'administration a été saisi de 94 demandes de subventions recevables concernant des activités devant être mises en œuvre en 2022. Le secrétariat du fonds procède à une évaluation approfondie de toutes les demandes de subventions en réalisant un examen sur dossier. Dans le cadre de la procédure d'évaluation, les organisations qui soumettent des propositions de projet pour la première fois font normalement l'objet d'une visite sur le terrain avant qu'une subvention ne leur soit octroyée. Des visites périodiques visant à contrôler la mise en œuvre et l'incidence des projets en cours sont également effectuées auprès des organisations qui demandent à bénéficier une nouvelle fois du soutien du fonds. Le secrétariat du fonds a établi un guide interne pour la conduite de visites dans le cadre

¹ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Slavery/UNVTCFS/GuidelinesSlavery_fr.pdf.

² Voir <https://www.ohchr.org/fr/about-us/funding-budget/trust-funds/united-nations-voluntary-trust-fund-contemporary-forms-slavery>.

de projets nouveaux ou en cas de renouvellement des demandes de subventions afin d'assurer la cohérence de la procédure d'évaluation.

9. Après une suspension des visites sur le terrain pendant deux ans (2020 et 2021), du fait des restrictions imposées aux déplacements dans le contexte de la pandémie, le Conseil d'administration, le secrétariat et les présences du HCDH sur le terrain ont visité plus de 63 organisations candidates dans plus de 40 pays. Du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, plus de neuf projets ont fait l'objet de visites en Bosnie-Herzégovine, au Chili, en Éthiopie, en France, en Grèce, en Italie et au Pérou.

III. Situation financière du fonds

10. En 2021, le fonds a reçu de 11 donateurs des contributions, des annonces de contribution et des dons publics d'un montant total de 1 510 218 dollars des États-Unis. Grâce aux contributions extraordinaires versées par l'Allemagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1 113 784 dollars au total), il a affiché des revenus de plus de 1 million de dollars pour la première fois de son histoire.

11. Le tableau ci-après récapitule les contributions et annonces de contribution reçues en 2021.

Contributions et annonces de contribution reçues en 2021

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de réception</i>
Allemagne	59 031	8 octobre
Andorre	22 522	29 décembre
Arabie saoudite	85 000	5 octobre
Australie	135 617	21 décembre
Espagne	22 522	17 décembre
Grèce	459 588	6 décembre
	11 723	8 avril
Luxembourg	17 441	19 novembre
Portugal	5 973	31 décembre 2020
	5 630	24 décembre
Qatar	20 000	21 janvier
	20 000	3 juin
République de Corée	50 000	15 novembre
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	302 663	28 janvier
	292 502	20 décembre
Total	1 510 218	

12. Le fonds continue de faire face à des problèmes de sous-financement et d'instabilité financière chroniques. Depuis 2002, il a reçu 13,9 millions de dollars de contributions des États Membres, soit un revenu annuel moyen de 695 000 dollars. Toutefois, les demandes de financement ont largement dépassé les ressources dont il dispose, puisque les propositions de projet recevables qui lui ont été adressées en 2022 représentaient 2 857 000 dollars. Au 30 juin 2022, il avait reçu de deux États Membres des contributions et des annonces de contribution s'élevant à 16 741 dollars.

IV. Vingt-sixième session du Conseil d'administration et activités intersessions

13. La vingt-sixième session du Conseil d'administration s'est tenue à Genève du 22 au 26 novembre 2021. Conformément à son programme de travail, le Conseil d'administration a examiné quatre questions principales : a) les recommandations concernant l'octroi de subventions et les recommandations liées aux politiques ; b) le dialogue avec les bénéficiaires ; c) la coordination et les partenariats stratégiques ; d) le trentième anniversaire du fonds.

14. Le Conseil d'administration a tenu une réunion intersessions en ligne le 23 mai 2022 pour examiner l'adoption d'un mécanisme d'octroi de subventions entre les sessions et a approuvé le lancement d'un appel spécial visant à fournir une assistance aux victimes de l'esclavage traditionnel et fondé sur l'ascendance dans la région du Sahel.

A. Recommandations concernant l'octroi de subventions et recommandations liées aux politiques

15. Pendant la période annuelle d'appel à demandes de subventions, du 15 janvier au 1^{er} mars 2021, le secrétariat du fonds a reçu 127 demandes émanant d'organisations de la société civile correspondant à des projets devant être exécutés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. À l'issue d'une évaluation préalable menée par le secrétariat, 94 demandes (soit 2 424 390 dollars d'aide directe aux victimes de formes contemporaines d'esclavage) ont été déclarées recevables. Les demandes et évaluations ont été examinées par le Conseil d'administration à sa vingt-sixième session. La priorité a été accordée aux demandes qui cadraient avec les priorités thématiques du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences (voir [A/75/166](#)), ainsi qu'aux projets qui répondaient aux besoins des personnes risquant tout particulièrement d'être exposées aux formes contemporaines d'esclavage et exigeant une attention et une protection accrues, telles que les peuples autochtones, les minorités, les personnes en situation de déplacement, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les personnes sans abri, y compris les enfants en situation de rue, et les victimes de l'esclavage exploitées dans le secteur informel.

16. Le Conseil d'administration a décidé d'examiner en priorité les projets que le secrétariat du fonds avait vivement préconisé de financer. Il a recommandé que le processus décisionnel s'appuie non seulement sur l'évaluation des besoins et des mérites de chaque demande, mais aussi sur les critères consistant à : a) limiter le nombre total de subventions à 45 ; b) accroître le montant moyen des subventions ; c) accorder la priorité aux bénéficiaires actuels (dans la limite d'une durée de financement maximum de cinq ans) ; d) examiner l'incidence de chaque subvention dans le contexte des besoins financiers globaux de l'organisation candidate ; e) accorder la priorité aux organisations nationales par rapport aux organisations internationales ; f) prendre en compte le rôle joué par les organisations s'agissant d'appuyer un mouvement de défense des droits humains plus large dans le pays concerné. Le Conseil a recommandé l'approbation de 43 projets, pour un montant total de 961 000 dollars. La Haute-Commissaire a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général le 27 janvier 2022.

17. Les 43 subventions susmentionnées permettront au fonds d'aider plus de 13 012 victimes dans 33 pays. Au Chili, par exemple, l'organisation Corporación ONG Raíces, qui a reçu une subvention de 20 000 dollars, offrira une assistance sociale, une formation professionnelle et des services éducatifs à 22 victimes d'exploitation

sexuelle commerciale, qui auront également accès à des activités de micro-entrepreneuriat et à une aide humanitaire, notamment un abri, des aliments et des vêtements. En Inde, le Vizhuthugal Education Development Trust, qui a également reçu une subvention de 20 000 dollars, fournira une assistance médicale, psychologique, sociale, juridique, éducative et humanitaire à 1 533 victimes du travail forcé et de la servitude pour dettes dans l'État du Tamil Nadu. Au Sénégal, la Maison de la Gare, qui a reçu une subvention de 21 000 dollars, fournira une assistance médicale, psychologique, sociale, juridique et éducative, une formation professionnelle, des machines à coudre, un abri et une aide humanitaire à 2 738 enfants talibés victimes des pires formes de travail des enfants à Saint-Louis.

18. Les figures I et II présentent une ventilation, par région et par forme contemporaine d'esclavage, des 43 subventions approuvées pour 2022.

Figure I
Subventions octroyées pour 2022, par région

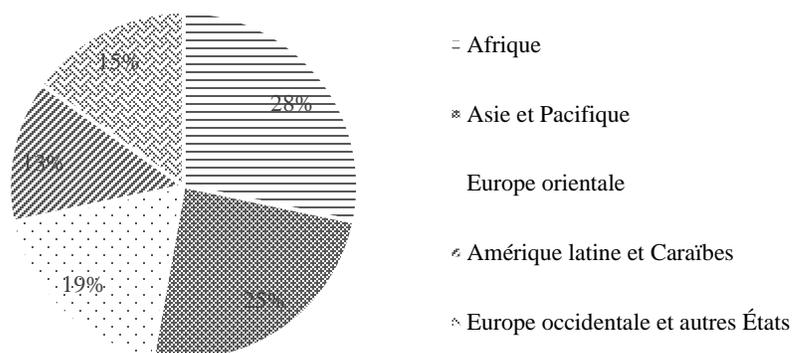
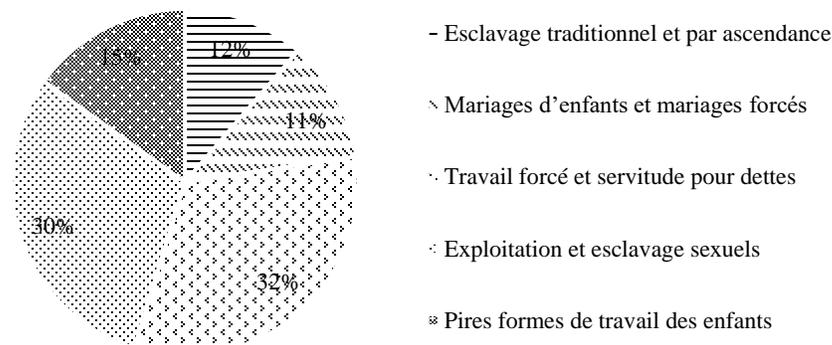


Figure II
Subventions octroyées pour 2022, par forme contemporaine d'esclavage



19. Pendant la période annuelle d'appel à demandes de subventions, du 15 janvier au 1^{er} mars 2022, le secrétariat du fonds a reçu 97 demandes émanant d'organisations de la société civile correspondant à des projets devant être exécutés entre le 1^{er} janvier

et le 31 décembre 2023. Le secrétariat du fonds a évalué la recevabilité des demandes en mars et avril 2022. Au total, 75 (soit 2 857 000 dollars d'aide directe aux victimes de formes contemporaines d'esclavage) ont été déclarées recevables. Le Conseil d'administration devrait formuler des recommandations au sujet de l'octroi de subventions aux organisations concernées à sa vingt-septième session, qui se tiendra du 28 novembre au 2 décembre 2022 à Genève. Il n'a pas fixé de priorités pour la période annuelle afin que toutes les organisations qui ont besoin de fonds pour aider les victimes des formes contemporaines d'esclavage puissent soumettre une demande.

20. Plutôt que de fixer des priorités spécifiques, le Conseil d'administration a recommandé que des activités de sensibilisation soient mises en œuvre pour accroître la visibilité du fonds dans les pays d'Asie centrale et d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu'en Afrique du Nord et australe. Ses membres ont souligné que les activités de sensibilisation menées auprès d'organisations dirigées par des Roms, conjointement avec la Section des peuples autochtones et des minorités et les présences sur le terrain du HCDH, constituait un exemple de bonne pratique.

21. Le Conseil d'administration a recommandé qu'il soit procédé à une révision complète des directives établies par le fonds à l'usage des organisations candidates et des bénéficiaires de subventions afin de tenir compte des nouvelles exigences administratives et de l'évolution des questions stratégiques en 2023.

B. Dialogue avec les bénéficiaires

22. Afin d'en savoir plus sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées par les bénéficiaires, le Conseil d'administration a organisé un dialogue informel en ligne le 23 novembre 2021 avec des représentants de Novi Put (Bosnie-Herzégovine), de la Fundación Alas de Colibrí (Équateur), de Life Bloom Services International (Kenya), de POURAKHI (Népal) et de Fair Work (Pays-Bas). Les représentants ont indiqué qu'ils faisaient face à des difficultés majeures pour identifier, secourir et rapatrier les personnes qui étaient victimes de la traite ou de l'exploitation en dehors de leur pays d'origine, et évoqué les représailles dont faisaient l'objet le personnel et les bénéficiaires des projets, notamment de la part de trafiquants d'êtres humains. Ils ont également décrit les difficultés rencontrées pour obtenir un financement régulier de la part d'agences gouvernementales et appelé l'attention sur la réduction du financement public, qui mettait en péril la pérennité des projets. Ils ont présenté des méthodes de travail novatrices, notamment les réseaux de soutien dirigés par des rescapés, les partenariats avec des organisations établies dans les pays d'origine et de destination et le renforcement des capacités des praticiens. Enfin, ils ont souligné qu'il fallait organiser des campagnes de sensibilisation à l'intention des groupes qui risquaient d'être victimes de la traite et de l'esclavage et former des membres des forces de l'ordre à ces questions. Comme suite à ce dialogue, le Conseil d'administration a recommandé que soient étudiés les moyens de faciliter les échanges entre les bénéficiaires de subventions et de permettre à ceux-ci d'accéder à des informations sur l'utilisation des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains ainsi qu'à des formations en la matière.

C. Coordination et partenariats stratégiques

23. Le Conseil d'administration a continué de s'employer à renforcer sa collaboration avec les acteurs œuvrant en faveur des victimes des formes contemporaines d'esclavage, en particulier les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains, afin d'examiner la complémentarité des activités, les priorités et

les éventuels effets de synergie et d'élaborer un programme commun en matière de lutte contre l'esclavage.

Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

24. Le Conseil d'administration a recommandé que des déclarations communes avec des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales continuent d'être publiées, en particulier à l'occasion de la commémoration de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, le 2 décembre, et que des manifestations et des webinaires soient organisés conjointement avec eux. Il a également recommandé que les appels à contribution aux rapports thématiques des titulaires de mandat continuent d'être diffusés auprès des bénéficiaires et que les titulaires se voient communiquer les coordonnées de ces derniers dans les pays qu'ils ont prévu de visiter.

Organes conventionnels des droits de l'homme

25. Le Conseil d'administration a recommandé que les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité des droits de l'enfant et du Comité des droits de l'homme soient invités à participer aux manifestations organisées à l'occasion du trentième anniversaire du fonds et que les appels annuels à demandes de subventions et les documents relatifs à l'anniversaire du fonds soient diffusés auprès des secrétariats respectifs de ces organes. Le 23 mars 2022, le Comité des droits de l'enfant, en collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, le Fonds mondial de lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, Child Rights Connect et la Foundation ECPAT International, a organisé une manifestation publique en ligne pour célébrer le vingtième anniversaire du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. M. Piraino-Guzman, membre du Conseil d'administration, a participé à cette manifestation en tant qu'intervenant.

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

26. Comme suite à une réunion tenue en ligne le 26 novembre 2021 avec des membres du personnel de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) affectés au fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Conseil d'administration a décidé d'examiner les projets recevables soumis par les bénéficiaires actuels de ce fonds. Il a recommandé que les demandes présentées par les bénéficiaires d'autres fonds analogues soient examinées au même titre que toutes les autres, dans le cadre d'une évaluation des besoins et des mérites, en veillant à éviter les doublons avec les financements alloués par d'autres fonds. Il a également recommandé que l'établissement d'un système d'orientation soit envisagé et qu'une réunion soit tenue avec les membres du Conseil d'administration du fonds de l'ONUDD.

27. Le 23 mars 2022, le Conseil d'administration a tenu une réunion en ligne avec les membres du Conseil d'administration du fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, à savoir Sara Hossain (Bangladesh), Vladimir Jović (Serbie), Juan Ernesto Méndez (Argentine), Lawrence Murugu Mute (Président, Kenya) et Vivienne Nathanson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). L'objectif de cette réunion était de permettre aux deux fonds de mieux connaître leurs domaines d'activité respectifs et d'examiner les difficultés communes, les synergies possibles et les éventuels doublons en matière de

financement. Les deux Conseils se sont dits conscients des synergies et de l'intersectionnalité qui existaient entre les fonds et ont souligné qu'il importait d'élaborer une stratégie de sensibilisation ciblant les pays et les sous-régions qui n'avaient pas soumis de demandes de subventions. Les membres des deux Conseils ont examiné les moyens d'assurer la protection des bénéficiaires qui travaillaient dans des environnements dans lesquels un rétrécissement de l'espace civique était observé. Ils sont également convenus que les organisations pourraient soumettre des projets aux deux fonds de manière simultanée et que ces demandes seraient évaluées sur la base des besoins et des mérites, en veillant à éviter les doublons.

Partenaires des milieux universitaires

28. Le 25 novembre 2021, le Conseil d'administration a tenu un dialogue en ligne avec la Directrice et la Directrice associée du Rights Lab de l'Université de Nottingham afin d'examiner les possibilités de collaboration. Le Conseil et les représentantes du Rights Lab ont discuté de l'appui académique que les différents programmes de cette entité pourraient apporter au fonds, notamment pour ce qui était de cartographier la prévalence de l'esclavage dans différentes régions du monde et de promouvoir la participation des victimes aux processus qui les concernaient.

D. Trentième anniversaire du fonds

29. Le fonds a été créé il y a 30 ans, par la résolution [46/122](#) de l'Assemblée générale, adoptée le 17 décembre 1991. Depuis lors, il a octroyé plus de 850 subventions dans 104 pays, pour un montant total de 9 millions de dollars, et aidé des dizaines de milliers de victimes à retrouver leur vie et leur liberté. Le Conseil d'administration a recommandé que le trentième anniversaire du fonds soit célébré du 21 septembre 2021 au 2 décembre 2022, date de la commémoration de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage.

30. Les célébrations du trentième anniversaire ont été lancées dans le cadre d'un webinaire intitulé « Road to recovery: improving the response to contemporary forms of slavery for vulnerable groups, including displaced persons » (sur la voie du relèvement : renforcer les mesures prises en faveur des groupes vulnérables, notamment les personnes déplacées, dans le cadre de la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage). Cette manifestation s'est tenue le 21 septembre 2021, en même temps que la présentation, à la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme, du rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage intitulé « Lien entre déplacements et formes contemporaines d'esclavage » ([A/HRC/48/52](#)). Le webinaire a été organisé conjointement par le fonds, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage et le Rights Lab de l'Université de Nottingham, et animé par l'ambassadrice Tine Mørch Smith, Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève. Le Président du Conseil d'administration, M. Chirwa, a ouvert les discussions en soulignant que le fonds, qui avait souffert d'un manque chronique de ressources au cours des années précédentes, était un mécanisme extraordinaire et d'un excellent rapport coût-efficacité qui aidait les organisations intervenant en première ligne à placer les personnes rescapées au centre de l'action menée pour prévenir, combattre et éliminer l'esclavage et aider les victimes à se remettre des épreuves qu'elles avaient subies.

31. Au cours de la première partie de la table ronde, consacrée à la protection et à l'autonomisation des victimes de l'esclavage appartenant à des groupes vulnérables, un rescapé du travail forcé et lauréat de l'édition 2016 du Prix national des droits humains du Brésil, Marinaldo Soares, a souligné qu'il était urgent de lutter contre

l'esclavage en investissant dans le développement des collectivités vulnérables, notamment en assurant la disponibilité d'aliments et de moyens de subsistance durables. Les représentantes de trois organisations³ soutenues par le fonds en Albanie, au Brésil et à Singapour ont souligné l'importance vitale que revêtait l'appui financier et technique fourni par le fonds. Elles ont recommandé que les institutions gouvernementales et les acteurs de la société civile s'emploient plus activement à identifier les personnes et les groupes vulnérables face aux formes contemporaines d'esclavage, améliorent leur capacité de repérer les victimes de l'esclavage parmi les personnes déplacées, les migrants en situation irrégulière, les demandeurs d'asile et les enfants non accompagnés, et organisent des campagnes de sensibilisation au droit du travail et aux risques liés à l'esclavage pour éviter que les personnes déplacées et les réfugiés ne soient victimes de telles pratiques.

32. Durant la deuxième partie de la table ronde, consacrée au renforcement de la lutte contre l'esclavage dans le contexte des déplacements forcés, plusieurs recommandations ont été formulées par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, Tomoya Obokata, la Chef de la Section des politiques et des conseils juridiques pour la protection du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Madeline Garlick, et la Directrice associée du programme « droit et politiques » du Rights Lab, Katarina Schwarz. M^{me} Garlick a souligné l'importance du document intitulé « Principes directeurs sur la protection internationale : application de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite », adopté par le HCR en 2006, qui fournit des orientations aux gouvernements, aux praticiens du droit et aux décideurs pour les aider à interpréter les situations dans lesquelles les victimes de la traite peuvent avoir droit au statut de réfugié. M. Obokata a mis en lumière la contribution essentielle du fonds s'agissant de soutenir les organisations de base, qui étaient proches des personnes et des communautés dans le besoin. Il a recommandé aux gouvernements de faire en sorte que les personnes déplacées puissent accéder à un travail décent, en droit comme en pratique, afin qu'elles puissent contribuer à l'économie locale, devenir autonomes et être moins vulnérables face aux formes contemporaines d'esclavage. Il a également recommandé aux acteurs de la société civile de mener des activités de sensibilisation auprès des personnes déplacées afin que celles-ci connaissent mieux leurs droits fondamentaux et les mécanismes de signalement pouvant être utilisés en cas d'exploitation ou d'atteintes. Soulignant que le déni de personnalité juridique était au cœur de l'esclavage traditionnel, M^{me} Schwarz a recommandé que des normes internationales supplémentaires soient élaborées, que les législations nationales soient mises en adéquation avec les normes internationales afin de garantir un niveau de protection minimum aux personnes vulnérables, et que les différentes législations nationales soient harmonisées afin que les normes et les mesures de protection applicables aux personnes en situation de déplacement fonctionnent dans différents contextes. Elle a également souligné qu'il importait de s'attaquer aux facteurs structurels et aux causes profondes qui favorisaient les formes contemporaines d'esclavage.

33. Comme suite à cette manifestation, une campagne a été organisée dans les médias sociaux pour sensibiliser l'opinion à la nécessité de continuer de répondre aux besoins des victimes des formes contemporaines d'esclavage et au rôle singulier que jouait le fonds à cet égard. Des supports de campagne, notamment divers produits multimédias tels que des vidéos et des illustrations, ont été diffusés dans les médias

³ Mariana de la Fuente Gómez, coordinatrice du Centro de Defesa da Vida e dos Direitos Humanos Carmen Bascarán (Brésil), Mariana Meshi, Directrice exécutive de Different and Equal (Albanie) et Jaya Anil Kumar, responsable de la recherche et de la sensibilisation à la Humanitarian Organization for Migration Economics (Singapour).

sociaux. Afin de mettre en lumière l'effet transformateur du fonds sur la vie des bénéficiaires des projets, 30 profils de victimes de l'esclavage et de praticiens de la société civile qui les accompagnent sur la voie du relèvement seront publiés pendant 30 jours après la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, qui sera célébrée le 2 décembre 2022. Les donateurs et les bénéficiaires du fonds, ainsi que les autres parties prenantes, sont invités à prendre part à la campagne en diffusant ces contenus, qui seront regroupés dans un kit de campagne, afin d'accroître la mobilisation en faveur du fonds et des victimes de la torture.

34. Dans le cadre des célébrations, le fonds a également coparrainé une manifestation sous-régionale sur l'esclavage dans la région du Sahel, organisée par le Gouvernement mauritanien et le Réseau G5 Sahel de lutte contre l'esclavage à Nouakchott les 16 et 17 mars 2022. M^{me} Cabral, membre et ancienne Présidente du Conseil d'administration, a fait une présentation sur les activités du fonds et les difficultés liées à la fourniture d'une assistance aux victimes de l'esclavage. Le Conseil a recommandé que les célébrations de l'anniversaire s'achèvent le 2 décembre 2022, date de la commémoration de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage et dernier jour de la vingt-septième session du Conseil, par une table ronde sur le thème « Road to recovery: 30 years supporting victims of contemporary forms of slavery » (sur la voie du relèvement : 30 ans passés à soutenir les victimes des formes contemporaines d'esclavage).

E. Mécanisme d'octroi de subventions entre les sessions

35. Le 23 mai 2022, le Conseil d'administration a tenu une réunion intersessions en ligne pour examiner l'adoption d'un mécanisme d'octroi de subventions entre les sessions et lancer un appel spécial en faveur des victimes de l'esclavage traditionnel et fondé sur l'ascendance dans la région du Sahel.

Adoption d'un mécanisme d'octroi de subventions entre les sessions

36. Prenant note du fait que la section XI des directives établies par le fonds à l'usage des organisations candidates et bénéficiaires de subventions, intitulée « Aide d'urgence », prévoit la possibilité d'octroyer une telle aide durant la période intersessions afin de financer des projets visant à prêter assistance aux victimes des formes contemporaines d'esclavage qui rencontrent des difficultés financières imprévues, le Conseil d'administration a recommandé l'insertion d'une section supplémentaire, qui deviendrait la section XII et serait intitulée « Appels spéciaux ». Il a également recommandé l'adoption d'un nouveau paragraphe, qui deviendrait le paragraphe 93 et disposerait que le secrétariat du fonds peut, à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité des ressources, lancer pendant la période intersessions des appels spéciaux thématiques ou géographiques à l'intention d'organisations et d'autres canaux établis fournissant une assistance directe aux victimes de formes contemporaines d'esclavage dans des pays sous-représentés dans le portefeuille global de subventions du fonds (pour les appels géographiques) ou aux victimes de formes contemporaines d'esclavage sous-représentées dans ce portefeuille (pour les appels thématiques).

37. Le Conseil d'administration a également recommandé l'adoption des nouveaux paragraphes 94 et 95 établissant les critères de recevabilité et les règles devant être suivies par les organisations qui soumettent des demandes de subventions dans le cadre d'appels spéciaux.

38. En application du nouveau paragraphe 94, les organisations et les autres canaux établis seront contactés par le secrétariat du fonds et invités à soumettre leurs demandes en anglais, espagnol ou français dans le système de gestion des subventions

en ligne. Les organisations qui présentent des demandes dans le cadre de ces appels spéciaux peuvent prétendre à des subventions d'un montant allant de 15 000 à 35 000 dollars, selon la disponibilité des fonds. Les règles relatives à la présentation des demandes énoncées à la section III des directives s'appliquent également aux demandes soumises dans le cadre d'appels spéciaux, à l'exception des dispositions des paragraphes 20 et 23.

39. Conformément au nouveau paragraphe 95, les subventions octroyées dans le cadre d'appels spéciaux peuvent porter sur une période allant jusqu'à 12 mois. Les bénéficiaires devront soumettre un rapport d'étape sur l'utilisation de la première subvention six mois après le début du projet ainsi qu'un rapport narratif et financier final deux mois après l'achèvement du projet et, le cas échéant, un rapport d'audit sur l'utilisation des subventions en fin de projet. Après la mise en œuvre d'un projet financé à l'issue d'un appel spécial, une nouvelle subvention peut être demandée aux fins de la poursuite du projet dans le cadre du cycle annuel d'octroi de subventions. L'approbation de la demande sera subordonnée à la présentation d'un rapport d'étape, d'un rapport financier et narratif et d'un rapport d'audit satisfaisants sur l'utilisation de la subvention octroyée dans le cadre de l'appel spécial, ainsi qu'à la satisfaction de toutes les autres exigences applicables au cycle annuel, notamment le processus d'évaluation et la disponibilité des fonds.

Lancement d'un appel spécial pour la région du Sahel

40. Des consultations tenues avec l'Organisation internationale du travail (OIT) et le HCDH, notamment certaines des présences de ces entités sur le terrain, ont mis en lumière les répercussions que l'esclavage traditionnel et l'esclavage par ascendance continuaient d'avoir dans la région du Sahel – où la société civile s'efforce souvent de combler les lacunes des services publics, malgré les difficultés financières auxquelles elle se heurte –, ainsi que les besoins importants des personnes victimes de ces pratiques. Pour faire face à ces besoins, le Conseil d'administration a recommandé que soit lancé un appel spécial ciblant les organisations et les autres canaux établis qui fournissent une assistance directe aux victimes de ces formes d'esclavage dans certains pays de la région du Sahel. Compte tenu de l'ampleur des besoins existants, il a également recommandé la création d'une enveloppe budgétaire d'un montant compris entre 250 000 et 300 000 dollars, qui servirait à financer environ 10 organisations de la région.

41. Le 1^{er} juin 2022, un appel à propositions ciblé a été adressé à 19 organisations de la société civile – recensées par les présences de l'OIT et du HCDH sur le terrain – qui aident les victimes d'esclavage traditionnel et d'esclavage par ascendance dans la région. La date limite de présentation des demandes concernant des projets devant être mis en œuvre entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 octobre 2023 était fixée au 1^{er} juillet 2022. À cette date, le secrétariat du fonds avait reçu 15 projets visant à aider 6 910 victimes d'esclavage traditionnel et d'esclavage par ascendance au Burkina Faso, au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Tchad, pour un montant total de 497 613 dollars. En juillet et août 2022, le secrétariat examinera la recevabilité des demandes et évaluera les projets présentés. Les présences du HCDH et de l'OIT sur le terrain rendront ensuite visite aux organisations candidates afin d'évaluer leurs capacités d'exécution, après quoi le Conseil d'administration examinera les demandes et les évaluations du secrétariat et formulera des recommandations sur l'octroi de subventions lors d'un appel intersessions qui se tiendra en ligne en septembre 2022.

V. Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage

42. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage et le Conseil d'administration ont publié une déclaration commune à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, le 2 décembre 2021⁴. D'autres titulaires de mandat au titre de procédures spéciales ont souscrit à cette déclaration, notamment la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant. Ces expertes indépendantes ont souligné que les problèmes mondiaux actuels, notamment la pandémie de COVID-19, la crise économique, les changements climatiques et les conflits armés, poussaient un nombre croissant de personnes, en particulier des femmes et des enfants, vers des formes contemporaines d'esclavage. Elles ont également rappelé que de telles pratiques étaient alimentées par des formes croisées de discrimination, d'oppression et d'inégalités fondées sur la race, l'origine ethnique, la caste, le statut social et économique, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et la situation migratoire. Afin de prévenir l'exploitation, qui peut s'apparenter à une forme contemporaine d'esclavage, les expertes ont exhorté les États à établir des voies de migration sûres, à faciliter l'accès à un travail décent, en coopération avec les entreprises, les organisations de la société civile et les syndicats, à redoubler d'efforts pour lutter contre les inégalités et la discrimination, et à assurer la protection des plus vulnérables. Elles ont également souligné qu'il importait de renforcer à titre prioritaire les mesures visant à amener les responsables de formes contemporaines d'esclavage à rendre des comptes, ces actes demeurant bien trop souvent impunis à l'heure actuelle. Elles ont réaffirmé en outre l'importance d'un environnement sûr et favorable pour permettre aux défenseurs des droits humains et aux organisations de la société civile qui s'employaient à éliminer les formes contemporaines d'esclavage de mener à bien leurs activités. Enfin, les expertes ont demandé à tous les États Membres de contribuer au fonds ou d'accroître leurs contributions, selon le cas.

43. Dans une déclaration publiée le même jour⁵, le Secrétaire général a demandé aux États Membres, à la société civile et au secteur privé « de renforcer leur action collective pour mettre fin à cette pratique abominable qu'est l'esclavage » et invité instamment tous les pays à « redoubler d'efforts pour identifier et protéger les victimes et les survivants, notamment en contribuant au fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage ».

VI. Versement de contributions au fonds

44. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres entités publiques ou privées sont invités à contribuer au fonds. Les donateurs sont priés de faire figurer sur l'ordre de paiement la mention suivante : « for the slavery fund, account SH ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière de procéder et sur le fonds, ils peuvent s'adresser au secrétariat du fonds à l'adresse suivante :

⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « International Day for the Abolition of Slavery, 2 December 2021 », communiqué de presse, 1^{er} décembre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/en/press-releases/2021/12/international-day-abolition-slavery-2-december-2021.

⁵ Voir <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2021-12-02/secretary-generals-message-the-international-day-for-the-abolition-of-slavery-scroll-down-for-french-version>.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Organisation des Nations Unies
CH-1211 Genève 10
Suisse
Adresse électronique : slaveryfund@ohchr.org
Téléphone : 41 22 917 9376
Télécopie : 41 22 917 9017

VII. Conclusions et recommandations

45. **Le fonds continue de jouer un rôle indispensable pour ce qui est d'appuyer les organisations de la société civile et les autres acteurs qui fournissent des services essentiels aux victimes des formes contemporaines d'esclavage. Depuis sa création, il y a 30 ans, il a octroyé plus de 850 subventions à des organisations de 104 pays, pour un montant total supérieur à 9 millions de dollars, et aidé ainsi des dizaines de milliers de victimes à retrouver leur vie et leur dignité. Rien qu'en 2022, il a accordé 43 subventions à des organisations de la société civile fournissant des services médicaux, psychologiques, sociaux et juridiques directs à plus de 13 000 victimes de formes contemporaines d'esclavage, telles que les pires formes de travail des enfants, le travail servile ou forcé, l'exploitation sexuelle ainsi que les mariages d'enfants et les mariages forcés, dans 33 pays.**

46. **En 2021, le fonds a reçu des contributions, des annonces de contribution et des dons publics de 11 donateurs pour un total de 1 510 218 dollars des États-Unis. D'ici son trentième anniversaire, il devrait élargir et maintenir sa base de donateurs afin de continuer de recevoir au moins 2 millions de dollars par an en vue de répondre de façon adéquate aux nombreuses demandes d'assistance qui lui sont adressées par des acteurs de la société civile du monde entier. Les États Membres et les autres parties prenantes sont instamment invités à redoubler d'efforts pour identifier et protéger les victimes et les survivants en contribuant au fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.**